

### **Document annexé à mon dépôt de plainte.**

Alerté par l'un de mes adjoints, M, Gilbert BROCH, de la présence de nombreux poissons morts dans l'Armançon au niveau du hameau de Charentois le 28 juin 2022, je n'ai pu obtenir plus de précisions ni auprès de la gendarmerie ni auprès de la police municipale de Semur-en-Auxois qui gérait « l'affaire ». Je n'ai été contacté par les services de la préfecture que le 30 juin en fin de matinée en vue d'une conférence téléphonique l'après-midi ainsi qu'à une réunion en mairie de Semur le 1er juillet auxquelles M, BROCH a participé.

Aussi, je porte plainte en tant que maire contre la personne ayant pollué l'Armançon suite au déversement d'une quantité importante (non déterminée!!) de sulfate d'ammonium. N'existe-t-il pas une obligation de bassin de rétention ?

Il s'agit pour moi de la mise en danger de la vie d'autrui : humaine, animale et florale. Au delà de l'aspect visible des ravages causés par cette pollution, je m'inquiète particulièrement des conséquences que cela peut entraîner sur l'homme (arrosage de jardins et ou de maraîchages avec de l'eau polluée, contacts directs avec ladite eau...) et sur la faune (héron observé mangeant un poisson mort par exemple),

**Effets aigus** - source CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail Mise à jour : 1987-02-06 Irritation possible de la peau, des yeux et des voies respiratoires; animal: ingestion: coliques, frissons, démarche chancelante, hyperventilation, hémorragies gastro-intestinales, oedème et ulcération de l'intestin, hépatomégalie, lésions cutanées (pétéchies), ataxie.

Je reste stupéfait qu'il ait été proposé aux communes atteintes de financer l'enlèvement des poissons morts : une commune rurale telle que la notre ne peut financièrement assumer une dépense de plusieurs milliers d'euros quand bien même elle se verrait remboursée ultérieurement.

En outre, je ne m'explique pas que la notion de pollueur (puisqu'identifié) – payeur ne soit pas dès lors mise en place.

D'autre part, « l'appel » pour le moins tardif des services de l'Etat me préoccupe particulièrement.

J'en veux pour preuve :

- l'appel d'un agriculteur le 30 juin au matin s'inquiétant de savoir si ses bovins pouvaient continuer à boire l'eau de l'Armançon : sans consigne de la part de la préfecture, et n'ayant eu connaissance du type de pollution que par le quotidien régional, je n'ai pu que lui conseiller d'apporter une tonne à eau.

- l'intervention de M. BROCH auprès d'enfants qui se baignaient dans la rivière le 3 juillet.

Je reste sidéré qu'aucune consigne officielle n'ait été transmise par les services préfectoraux aux maires : que répondre aux interrogations d'administrés alarmés à juste titre ?

En conclusion et face à cette catastrophe écologique, je souhaite par le dépôt de cette plainte que l'instruction de ce dossier aboutisse rapidement à une condamnation exemplaire de l'auteur.

### **Document annexé à mon dépôt de plainte.**

Alerté par l'un de mes adjoints, M, Gilbert BROCH, de la présence de nombreux poissons morts dans l'Armançon au niveau du hameau de Charentois le 28 juin 2022, je n'ai pu obtenir plus de précisions ni auprès de la gendarmerie ni auprès de la police municipale de Semur-en-Auxois qui gérait « l'affaire ». Je n'ai été contacté par les services de la préfecture que le 30 juin en fin de matinée en vue d'une conférence téléphonique l'après-midi ainsi qu'à une réunion en mairie de Semur le 1er juillet auxquelles M, BROCH a participé.

Aussi, je porte plainte en tant que maire contre la personne ayant pollué l'Armançon suite au déversement d'une quantité importante (non déterminée!!) de sulfate d'ammonium. N'existe-t-il pas une obligation de bassin de rétention ?

Il s'agit pour moi de la mise en danger de la vie d'autrui : humaine, animale et florale. Au delà de l'aspect visible des ravages causés par cette pollution, je m'inquiète particulièrement des conséquences que cela peut entraîner sur l'homme (arrosage de jardins et ou de maraîchages avec de l'eau polluée, contacts directs avec ladite eau...) et sur la faune (héron observé mangeant un poisson mort par exemple),

**Effets aigus** - source CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail Mise à jour : 1987-02-06 Irritation possible de la peau, des yeux et des voies respiratoires; animal: ingestion: coliques, frissons, démarche chancelante, hyperventilation, hémorragies gastro-intestinales, oedème et ulcération de l'intestin, hépatomégalie, lésions cutanées (pétéchies), ataxie.

Je reste stupéfait qu'il ait été proposé aux communes atteintes de financer l'enlèvement des poissons morts : une commune rurale telle que la notre ne peut financièrement assumer une dépense de plusieurs milliers d'euros quand bien même elle se verrait remboursée ultérieurement.

En outre, je ne m'explique pas que la notion de pollueur (puisqu'identifié) – payeur ne soit pas dès lors mise en place.

D'autre part, « l'appel » pour le moins tardif des services de l'Etat me préoccupe particulièrement.

J'en veux pour preuve :

- l'appel d'un agriculteur le 30 juin au matin s'inquiétant de savoir si ses bovins pouvaient continuer à boire l'eau de l'Armançon : sans consigne de la part de la préfecture, et n'ayant eu connaissance du type de pollution que par le quotidien régional, je n'ai pu que lui conseiller d'apporter une tonne à eau.

- l'intervention de M. BROCH auprès d'enfants qui se baignaient dans la rivière le 3 juillet.

Je reste sidéré qu'aucune consigne officielle n'ait été transmise par les services préfectoraux aux maires : que répondre aux interrogations d'administrés alarmés à juste titre ?

En conclusion et face à cette catastrophe écologique, je souhaite par le dépôt de cette plainte que l'instruction de ce dossier aboutisse rapidement à une condamnation exemplaire de l'auteur.

### **Document annexé à mon dépôt de plainte.**

Alerté par l'un de mes adjoints, M, Gilbert BROCH, de la présence de nombreux poissons morts dans l'Armançon au niveau du hameau de Charentois le 28 juin 2022, je n'ai pu obtenir plus de précisions ni auprès de la gendarmerie ni auprès de la police municipale de Semur-en-Auxois qui gérait « l'affaire ». Je n'ai été contacté par les services de la préfecture que le 30 juin en fin de matinée en vue d'une conférence téléphonique l'après-midi ainsi qu'à une réunion en mairie de Semur le 1er juillet auxquelles M, BROCH a participé.

Aussi, je porte plainte en tant que maire contre la personne ayant pollué l'Armançon suite au déversement d'une quantité importante (non déterminée!!) de sulfate d'ammonium. N'existe-t-il pas une obligation de bassin de rétention ?

Il s'agit pour moi de la mise en danger de la vie d'autrui : humaine, animale et florale. Au delà de l'aspect visible des ravages causés par cette pollution, je m'inquiète particulièrement des conséquences que cela peut entraîner sur l'homme (arrosage de jardins et ou de maraîchages avec de l'eau polluée, contacts directs avec ladite eau...) et sur la faune (héron observé mangeant un poisson mort par exemple),

**Effets aigus** - source CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail Mise à jour : 1987-02-06 Irritation possible de la peau, des yeux et des voies respiratoires; animal: ingestion: coliques, frissons, démarche chancelante, hyperventilation, hémorragies gastro-intestinales, oedème et ulcération de l'intestin, hépatomégalie, lésions cutanées (pétéchies), ataxie.

Je reste stupéfait qu'il ait été proposé aux communes atteintes de financer l'enlèvement des poissons morts : une commune rurale telle que la notre ne peut financièrement assumer une dépense de plusieurs milliers d'euros quand bien même elle se verrait remboursée ultérieurement.

En outre, je ne m'explique pas que la notion de pollueur (puisqu'identifié) – payeur ne soit pas dès lors mise en place.

D'autre part, « l'appel » pour le moins tardif des services de l'Etat me préoccupe particulièrement.

J'en veux pour preuve :

- l'appel d'un agriculteur le 30 juin au matin s'inquiétant de savoir si ses bovins pouvaient continuer à boire l'eau de l'Armançon : sans consigne de la part de la préfecture, et n'ayant eu connaissance du type de pollution que par le quotidien régional, je n'ai pu que lui conseiller d'apporter une tonne à eau.

- l'intervention de M. BROCH auprès d'enfants qui se baignaient dans la rivière le 3 juillet.

Je reste sidéré qu'aucune consigne officielle n'ait été transmise par les services préfectoraux aux maires : que répondre aux interrogations d'administrés alarmés à juste titre ?

En conclusion et face à cette catastrophe écologique, je souhaite par le dépôt de cette plainte que l'instruction de ce dossier aboutisse rapidement à une condamnation exemplaire de l'auteur.